

COMPTE RENDU Du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christian DEROUET- Jean-Claude COQUIO – Véronique BESNARD - Isabelle LANGLOIS – Christophe PELLERIN – Jacqueline GUÉRIN – Samuel POTTIER – Philippe LETONDEUR – Pascale LESELLIER – J.P FOUCHER – N. BROTCHE

Absent : François LAUTOUR

Pouvoirs : Laëtitia GESLIN a donné pouvoir à Jean-Claude COQUIO, Vanessa FOURRÉ a donné pouvoir à Véronique BESNARD, Natacha BOUCHARD a donné pouvoir à Christian DEROUET

Secrétaire de séance : Christophe PELLERIN

❶ Lancement du marché d'appel d'offres ouvert (accord cadre) pour la fourniture de carburant

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de fourniture de carburant gazoil et sans plomb 95 pour la Station-Service communale arrive à échéance en Septembre 2017 et qu'il y a lieu de lancer un nouveau marché de fourniture de carburant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer un marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen (accord cadre) pour la fourniture de carburant d'un montant supérieur à 209 000 € HT.

Il charge Monsieur Le Maire ou ses adjoints de lancer la procédure et l'autorise à signer tous documents relatifs au marché.

❷ Indemnité gardiennage église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage d'église est versée chaque année et que son montant maximum est fixé par la loi, à savoir pour 2017 :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte

- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Compte tenu du fait que nous n'avons plus de Prêtre résidant dans la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser chaque année, à compter de l'année 2017, 100 % de l'indemnité annuelle maximum, établie pour un gardien ne résidant pas dans la Commune.

Les crédits nécessaires figurent au B.P.

③ Attribution du marché voirie 2017

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une précédente réunion un programme de voirie avait été établi et qu'il y avait lieu de lancer une consultation pour retenir une entreprise sous forme de marché à procédure adaptée.

Sur les entreprises contactées, six ont répondu. Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'Entreprise la mieux-disante à savoir l'Entreprise COURTEILLE de PASSAIS LA CONCEPTION pour un montant de 75 930.80 € HT soit 91 116.96 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints, à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017 au C/2315.

④ Avis sur un dossier soumis au droit de préemption urbain

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après la dernière réunion de conseil un dossier de droit de préemption urbain est parvenu en Mairie, pour un fond artisanal situé Route du Stade.

Afin de ne pas retarder ce dossier et n'ayant pas de projet sur ce fond artisanal, il a pris la décision, en accord avec ses adjoints, de renoncer à exercer le droit de préemption, le Conseil Municipal prend acte.

⑤ Questions diverses

1) Remaniage Toiture :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture des logements Rue Chancerot a besoin d'un remaniage.

Pour ce faire, 3 devis ont été demandés.

Après étude des différents devis, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise DEGRENNE pour un montant de 5 693.60 € HT soit 6 262.96 € TTC.

2) Fixation tarif location logements locatifs sociaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logements sociaux situés 1, 2 et 3 impasse du Moulin sont à louer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer de chaque appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'engage** à louer les logements sociaux n°1, 2 et 3 situé Impasse du Moulin cadastré section AD 172 sur une période de 12 ans, à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs à certains plafonds de ressources (location soumise aux plafonds de ressources PLUS), et fixe les conditions particulière d'attribution et montant du loyer maximum conventionné comme suit :

- Logement situé 1 impasse du Moulin :

- Surface habitable du logement : 48 m² 71
- Soit une surface utile de : **48 m² 71**

Montant du loyer maximum conventionné : Surface utile X le prix du mètre carré selon la réglementation en vigueur.

Soit au 01/01/2017 : 5.14 € le m² X 48 m² 71 = **250.37 €**

- Logement situé 2 impasse du Moulin :

- Surface habitable du logement : 34 m² 20
- Soit une surface utile de : **34 m² 20**

Montant du loyer maximum conventionné : Surface utile X le prix du mètre carré selon la réglementation en vigueur.

Soit au 01/01/2017 : 5.14 € le m² X 34 m² 20 = **175.79 €**

- Logement situé 3 impasse du Moulin :

- Surface habitable du logement : 40 m² 52
- Soit une surface utile de : **40 m² 52**

Montant du loyer maximum conventionné : Surface utile X le prix du mètre carré selon la réglementation en vigueur.

Soit au 01/01/2017 : 5.14 € le m² X 40 m² 52 = **208.27 €**

- **autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer les baux à intervenir.

3) Madame Isabelle Langlois, Conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ont failli tomber au niveau du distributeur de baguette. M. Le Maire répond que les travaux de réaménagement de la place Saint Sauveur seront à voir ultérieurement.